



VOS DROITS

Vous venez d'être embauché par une entreprise des IEG

Septembre 2019

Vous avez récemment été embauché au sein d'une entreprise appartenant aux industries électriques et gazières, vous êtes à présent salarié statutaire (ou assimilé). Votre assurance maladie relève dorénavant de la Camieg. Bienvenue à la Camieg !

VOUS FAIRE AFFILIER

Votre employeur déclare votre affiliation au régime spécial d'assurance maladie et maternité des IEG. La Camieg vous écrit ensuite pour constituer votre dossier. Ne tardez pas à renvoyer les documents demandés car votre affiliation n'est effective qu'à leur enregistrement. Ces documents doivent être adressés à : **Camieg, Service Gestion des bénéficiaires 92011 Nanterre Cedex**

- Si vous êtes agent statutaire IEG :**

 - Après traitement de votre dossier, nous vous précisons les modalités de mise à jour de votre carte Vitale.
 - **Dans l'attente de votre affiliation**, vous pouvez continuer à utiliser votre carte Vitale et à adresser vos feuilles de soins à votre précédent organisme d'assurance maladie (remboursement de la part de base).
 - **Pour le remboursement de la part complémentaire, vos soins seront pris en charge par le régime complémentaire dès le jour de votre embauche.** Ainsi, lorsque vous recevrez notre courrier "Prise en gestion interrégime", vous pourrez nous adresser les décomptes de votre précédent organisme d'assurance maladie pour vos soins, et ceux de vos ayants droit, réalisés depuis votre date d'embauche.
- Si vous avez été embauché dans une SICAE, par la CCAS ou travaillez sur l'île de Mayotte :**

 - Après réception des pièces demandées, vous recevez une attestation de droits.
 - **Dans l'attente de votre affiliation**, vous bénéficiez des prestations complémentaires Camieg (remboursement de la part complémentaire uniquement) dès le jour de votre embauche. Selon votre situation,

si vous êtes :

- ▣ **Statutaire SICAE** : dès réception de votre attestation, vous pouvez transmettre à la Camieg les décomptes de votre régime de base (MSA) et serez remboursé de la part complémentaire par la Camieg pour les soins réalisés depuis votre date d'embauche.
- ▣ **Conventionné CCAS ou Mahorais** : une liaison informatique existe entre votre organisme obligatoire d'assurance maladie et la Camieg, vous n'avez donc pas à nous envoyer vos décomptes pour être remboursé de la part complémentaire par la Camieg (sauf pour les décomptes concernant des soins réalisés entre votre date d'embauche et votre prise en gestion par la Camieg).

ÊTRE VITE ET BIEN REMBOURSÉ

Pour être remboursé au mieux et au plus vite, vous devez respecter quelques règles fixées par notre système de soins.

DÉCLARER VOTRE MÉDECIN TRAITANT

Vous êtes invité à choisir et à déclarer un médecin traitant. La déclaration de choix du médecin traitant (disponible sur **Camieg.fr**) doit être remplie et signée par le médecin choisi puis envoyée à : **Camieg – 92011 Nanterre Cedex**.

RESPECTER LE PARCOURS DE SOINS

Vous êtes dans le parcours de soins lorsque vous consultez le médecin traitant que vous avez déclaré et lorsque celui-ci vous oriente vers un autre médecin pour un avis, des examens ou des analyses, vous êtes mieux remboursé.

Vous pouvez ne pas désigner de médecin traitant ou ne pas suivre le parcours de soins qu'il vous indique mais vous serez alors moins bien remboursé (30%). Cependant, certains spécialistes sont en accès direct, c'est-à-dire qu'il n'est pas obligatoire de passer par son médecin traitant pour les consulter.

BÉNÉFICIER DE LA SURCOMPLÉMENTAIRE ENERGIE MUTUELLE

Une connexion Noemie a été mise en place entre la Camieg et votre surcomplémentaire Energie Mutuelle. La Camieg leur télétransmet le montant des prestations remboursées.

TRANSMETTRE VOS DOCUMENTS AU BON INTERLOCUTEUR

Vous adressez à la **Camieg 92011 Nanterre cedex** :

- ▣ Les feuilles de soins papier et les questionnaires de prise en charge Cure thermale ;
- ▣ Afin de mettre à jour votre dossier, vous informez la Camieg de tout changement de situation vous concernant ou concernant l'un de vos ayants droit.

A **NE PAS** envoyer à la Camieg :

- Les arrêts de travail pour maladie sont à transmettre à la Médecine conseil de votre employeur ;
- Pour les documents relatifs à un accident de travail ou à une maladie professionnelle, rapprochez-vous de votre employeur ;
- Les devis et tous les remboursements de soins non pris en charge par la Camieg (ostéopathes, chiropracteurs, actes dentaires hors nomenclature -implants-, etc.) doivent être adressés directement à l'organisme complémentaire qui peut les prendre en charge (par exemple Energie Mutuelle dans le cadre de la CSM).

VOS INFORMATIONS PERSONNELLES CHANGENT

Vous déménagez, changez de banque, etc. afin que votre dossier soit tenu à jour, informez la Camieg de tout changement de situation vous concernant ou concernant l'un de vos ayants droit.

! **Soyez vigilant à la bonne lisibilité des documents que vous transmettez !** Les photocopies de pièces d'état civil nous parviennent souvent dégradées ce qui allonge le délai d'actualisation de votre situation.

AU QUOTIDIEN, SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE !

CRÉEZ VOTRE COMPTE AMELI POUR VOS DÉMARCHES EN LIGNE

Vous êtes couvert pour la part de base et la part complémentaire par la Camieg, vous pouvez créer votre compte personnel. **Simple, rapide et gratuit, votre compte Ameli vous permet de connaître vos remboursements en temps réel** (pour vous-même et vos ayants droit) et de bénéficier de plusieurs services en ligne :

- ▣ vous imprimez chez vous votre attestation de droits ;
- ▣ vous demandez votre carte européenne d'assurance maladie ;
- ▣ vous suivez la délivrance de votre carte Vitale ;
- ▣ vous posez une question à la Camieg etc.

Même après avoir ouvert votre compte personnel, vous continuez de recevoir vos décomptes papier.

Pour en savoir plus, contactez nos conseillers Camieg ou consultez le mémento dédié sur **Camieg.fr**

UTILISEZ VOTRE CARTE VITALE POUR ÊTRE PLUS VITE REMBOURSÉ

En ayant votre carte Vitale sur vous à chaque consultation, vous permettez à votre médecin de réaliser une feuille de soins électronique et votre remboursement sera ainsi plus vite versé.

De plus, couvert pour la part de base et la part complémentaire par la Camieg, **votre carte Vitale atteste de l'intégralité de vos droits et vous sert de justificatif auprès des professionnels de santé.** Dans la majorité des cas, vous n'avez pas besoin d'attestation. Seuls les bénéficiaires couverts pour la part complémentaire uniquement reçoivent, chaque fin d'année, une attestation papier Camieg.

En début d'année et à chaque changement de situation, pensez à mettre à jour votre carte Vitale sur les bornes de mise à jour dans les pharmacies, les établissements de santé, les antennes Camieg et les CPAM.

PRENEZ SOIN DE VOTRE SANTÉ !

LA CAMIEG ET LA PRÉVENTION

La Camieg s'associe aux acteurs locaux de santé publique et parfois à votre employeur pour mettre en place des actions de prévention sur diverses thématiques telles que l'audition, le sommeil, la nutrition, l'activité physique, les addictions etc.

Pour connaître les initiatives en prévention santé menées près de chez vous, renseignez-vous auprès de votre antenne Camieg.

VOUS INFORMER EN SANTÉ SUR LE WEB

- **Camieg.fr et Ameli.fr**
Consultez l'espace **Prévention santé sur notre site Camieg.fr** et la rubrique Santé sur **Ameli.fr** pour obtenir des informations fiables sur une centaine de thématiques (pathologies, symptômes, prévention etc.).
- **Annuaire.sante.ameli.fr**
Vous recherchez un médecin, un hôpital ou une clinique ? Vous pouvez consulter le site **Annuaire.sante.ameli.fr** pour trouver facilement les coordonnées et tarifs des professionnels de santé et des établissements de soins.

Pensez à Camieg.fr !
Consultez de nombreuses informations sur les prises en charge, les remboursements... et téléchargez les formulaires utiles.

CONTACTS

- **Camieg.fr**
- **08 06 06 93 00** (service gratuit + prix d'appel)
- **Camieg 92011 Nanterre Cedex**